

## **Conseil communautaire du 12 juillet 2011**

### **Foyer rural de Gée Rivière**

#### **Présents (38) :**

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie J. Jacques, Laborde Michel, Bézineau Bernard, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Clavé Isabelle, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté, Grémiaux J. Claude, Biarnes Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Claverie Albert, Lalanne J. Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Duvacquier J. Pierre, Léon Jean, Brèthes Michel, Baquié André, Dousse René, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine, Barros J. Michel, Daugreilh M. Line, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Laborde Benoît.

#### **Absents représentés :**

Boulin Thierry par Clavé Isabelle, Dehez Gérard par Bélestin Maïté, Barrouillet Corinne par Claverie Albert, Courreges Francine par Duvacquier J. Pierre, Baquié Nathalie par Dousse René, Lion Stéphane par Dubiau Christine, Michel Alain par Daugreilh M. Line,

**Absents non représentés** : Gachie Florence, Lalanne Aline, Darrietort Michel.

M. Baquié, Maire de Gée Rivière, accueille l'assemblée dans la salle du foyer rural de sa commune.

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2011 est approuvé à l'unanimité après substitution de l'expression « cycles scolaires » par « rythmes scolaires » (demande M.Bézineau)

M. le Président passe à l'ordre du jour.

#### **Point 1 de l'ordre du jour : Projet de médiathèque :**

Présentation du budget prévisionnel du service et de ses modalités de financement

M. le Président présente Charlotte Pifaudat, étudiante en master aménagement à Pau.

Elle procède à une synthèse d'une enquête qu'elle a réalisée auprès de la population et des élus du territoire communautaire sur le thème de la médiathèque.

Sur la base d'un document envoyé aux délégués communautaires, M. le Président dresse la présentation du projet de médiathèque.

Il rappelle que faisant suite à l'étude du cabinet Emergence Sud, le Conseil communautaire a orienté sa réflexion vers un projet de lecture publique correspondant au scénario 3 et constitué :

- d'une médiathèque tête de réseau à Aire sur l'Adour
- d'une médiathèque relais conforme aux normes de l'Etat à Eugénie les Bains
- d'une médiathèque relais conforme aux normes de l'Etat à Barcelonne du Gers
- de points relais existant dans différentes communes.

Il est convenu que la communauté de communes prenne en charge la construction de la médiathèque d'Aire sur l'Adour sur un terrain nu donné par la commune.

Sur les communes de Barcelonne et d'Eugénie, la Communauté de Communes prend en charge l'aménagement intérieur des locaux mis à disposition par les communes qui assurent le clos et le couvert.

Par ailleurs, la création du réseau de lecture publique suppose pour l'ensemble des sites l'acquisition d'une collection de supports adaptés, la prise en charge du mobilier, de l'équipement informatique et des connexions Internet nécessaires (une par site).

Un concours d'architecte a été lancé pour la création de la médiathèque tête de réseau afin de connaître avec précision le coût de l'équipement.

Le jury a délibéré le 24 juin et a opté pour le projet de l'équipe Guibert : le coût prévisionnel du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre est maintenant connu.

Il détaille ensuite les différents postes d'investissement prévisionnel du programme.

Le total de l'investissement pour la médiathèque tête de réseau s'élève à 3 247 393 € H.T dont 2 423 590 € de travaux de construction et honoraires afférents.

Les subventions attendues sur ce programme (Etat, Conseil régional, Conseil général) pourraient financer 1 304 391 €. Ainsi, le coût à financer par la communauté de communes serait de 1 943 002 € HT.

La création de médiathèques relais à Eugénie les Bains et à Barcelonne du Gers ainsi que la création de points lecture sur les autres communes, génère un investissement total de 580 959 € HT et pourrait bénéficier de 151 658 € de subventions, soit un coût résiduel de 429 301 €.

L'équipement des points lecture avec complément de collection est estimé à 62 397 €.

En conclusion, le coût d'investissement résiduel des investissements du réseau de lecture publique est de :

Tête de réseau Aire	1 943 002 € HT
Relais Eugénie Barcelonne	429 301 € HT
Points lecture	62 872 € HT
<b>Total</b>	<b>2 435 175 € HT</b>

Le remboursement d'un emprunt de 2 400 000 € sur 15 ans à un taux de 4.5% génèrerait une annuité de 220 000 € à partir de 2014.

Le coût de fonctionnement annuel total du réseau de lecture publique est estimé à 380 000 € dont 219 200 € de frais de personnel pour 7 agents et 57 381 € de renouvellement de collections.

#### Financement du fonctionnement du service :

Prenant en compte un transfert de charges de la commune d'Aire de l'ordre de 105 000 € (2 agents, achat des collections, autres frais et Festival BD compris) et la prise en charge déjà effective du poste de l'animateur AMI par la communauté de communes (35 200€), le coût résiduel du fonctionnement de la médiathèque est le suivant :  $380\ 000\text{€} - 105\ 000 - 35\ 200 = 239\ 800\ \text{€}$

Récapitulatif général du coût total du réseau de lecture publique :

investissement	220 000
fonctionnement	239 800
<b>total</b>	<b>459 800</b>

Il présente ensuite l'impact que peut avoir le projet sur la fiscalité de l'EPCI suivant 2 hypothèses :

- prise en charge totale du projet par la fiscalité (fonctionnement et investissement)
- prise en charge du seul fonctionnement.

Il rappelle enfin que si la fusion avec la communauté de communes du Léz et de l'Adour se confirme, elle peut générer un gain de DGF de 689 767 €.

Cette fusion suppose que l'EPCI aura à assumer le financement de la compétence scolaire qui génèrera au-delà des transferts de charges réalisés avec chaque commune des frais de gestion évalués à 100 000 € annuels (embauche d'attaché territorial et d'un adjoint administratif et frais annexes).

Cela signifie que dans les deux années qui suivent la fusion, la recette DGF supplémentaire disponible est estimée à 589 767 €.

Cette marge serait suffisante pour absorber intégralement le coût total d'une médiathèque sans modifier la fiscalité locale.

M. Jacques Gaïotti estime que la bonification de la DGF générée par la fusion avec la communauté Léez Adour sera rapidement consommée par l'exercice de la compétence scolaire.

M. Dominique Saint Germain s'interroge sur la pertinence de créer une médiathèque relais à Barcelonne du Gers : du fait de sa proximité avec la tête de réseau située Aire sur l'Adour, cela ne va-t-il pas faire doublon ?

M. le Président répond que Barcelonne dispose d'un groupe scolaire de 170 élèves qui justifie l'implantation d'un équipement sur la commune, à plus forte raison si la réforme sur les rythmes scolaires se confirmait. Il faudrait alors proposer des activités à des enfants qui seraient libérés dès le début de l'après midi.

M. Jacques Gaïotti estime que la population de Barcelonne plus celle des communes environnantes justifie également une utilisation tout public du service médiathèque.

Il rappelle que dans le cas d'Eugénie les Bains et de Barcelonne du Gers, les communes prennent en charge le clos et le couvert des médiathèques relais, la communauté assurant l'aménagement intérieur des médiathèques.

M. Jean Léon estime que dans ce cas les conseils municipaux s'engagent à porter les projets devant leurs populations respectives.

M. René Dousse observe que partout où ont été mises en place des médiathèques, les fréquentations ont doublé.

M. le Président ajoute que de nombreuses collectivités créent des médiathèques et les conçoivent comme des outils d'animation de leurs territoires, un élément de leur attractivité.

M. Bernard Bézineau estime qu'il faut plusieurs pôles pour développer un réseau culturel et donne l'exemple de Morcenx. Il estime qu'il faut au moins deux annexes pour parler de projet intercommunal.

M. Jean Paul Doreilh revient au concours de maîtrise d'œuvre. L'aspect extérieur de la médiathèque tête de réseau ne l'a pas convaincu.

Il estime par ailleurs que la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique constitue une machine très lourde. C'est une dépense très importante dans un contexte général de difficultés économiques.

M. René Dousse estime qu'Aire sur l'Adour a besoin d'un tel équipement pour les raisons suivantes :

- c'est une ville éloignée des centres importants de la région ;
- elle se situe dans une zone de convergence d'axes de circulation importants ;
- c'est une ville dont la vocation scolaire est historiquement vérifiée.

M. Joël Lalanne estime qu'il ne faut pas consacrer tout le bonus de DGF au financement de la médiathèque. Il pense que la fiscalité doit prendre en charge une partie du coût.

M. le Président lui répond qu'il est trop tôt pour choisir un scénario fiscal définitif.

Mme Annie Darracq confirme son accord pour une médiathèque communautaire mais insiste sur l'importance d'assurer des animations dans les communes excentrées.

M. le Président adhère à cette proposition, estimant que la collectivité a le devoir de mettre en œuvre des animations dans les communes ne disposant pas d'équipements culturels. Il est vital d'aller à la rencontre de la population.

M. Jean Claude Grémiaux souligne que le succès de la médiathèque d'Orthez est imputable à la politique d'animations mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de médiathèque tel que présenté ;
- autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate du concours, le cabinet d'architecture Guibert de Bordeaux.

## **Point 2 de l'ordre du jour :**

### **Transformation des locaux administratifs de la Communauté de Communes**

M. le Président rappelle que le budget primitif 2011 prévoit un coût total de 108 000 € TTC. Le cabinet Hirigoyen a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Contenu de l'opération :

L'opération consiste en la transformation du garage en salle de réunion climatisée et ventilée.

Le coin cuisine est agrandi avec reprise des menuiseries.

Des toilettes accessibles aux handicapés sont créées.

Une ventilation double flux de l'ensemble des locaux est mise en place.

En option, proposition de la climatisation verrière et bureau comptabilité.

Après consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :

<b>Lot marché</b>	<b>Estimation TTC</b>	<b>entreprise</b>	<b>Offre de base TTC</b>
Lot 1 gros oeuvre	18 657.60	Garbage	10 174.67
Lot 2 menuiserie extérieures	6 087.64	Castaing	3 480.72
Lot 3 plâtrerie isolation	11 601.20	Crépin	8 868.81
Lot 4 carrelages faïences	1 554.80	Dupouy	1 898.81
Lot 5 peintures sols	7 415.20	Marque	5 847.30
Lot 6 plomberie chauffage clim	38 870.00	Clim concept	29 209.55
Lot 7 électricité	5 621.20	Allez et Cie	4 445.11
<b>total</b>	<b>89 807.64</b>		<b>63 924.55</b>

Tenant compte de la marge réalisée sur l'appel d'offres, il a été décidé de prendre en compte les options suivantes :

**Lot 6** : changement de la chaudière 4 040.09 € TTC (estimation 4 186 € TTC)

Climatisation verrière et bureau comptabilité 6 557.43 € TTC (estimation 7 744 € TTC)

Le total de l'opération s'élève donc à 88 370.86 € TTC, options et maîtrise d'œuvre comprises.

La consultation comportait par ailleurs une tranche conditionnelle consistant en la création d'un nouveau garage de 30 m<sup>2</sup> (voir plans), cette tranche conditionnelle s'élève à 20 424.26 € TTC pour une estimation de 23 417.68 € TTC.

Sur proposition du Bureau, l'assemblée approuve la réalisation de cette tranche optionnelle.

**Point 3 de l'ordre du jour :**  
**Modification des tarifs de la taxe de séjour**

M. Jean Léon Vice-président en charge du Tourisme rappelle qu'à partir des propositions du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire et de celle du Bureau, une révision des tarifs de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est soumise à votre approbation, modifiant les tarifs approuvés par délibération du 5 mai 2009 :

Catégorie	Tarif actuel en euros par nuitée	Proposition du Bureau	Taxe de séjour maximum
Hôtel 4 *	1,10	1.50	1,50
Hôtel 3 *	1,00	1.00	1,00
Hôtel 2*	0,80	0,90	0,90
Hôtel 1*	0,60	0,70	0,75
Hôtel sans *	0,35	0,40	0,40
Chambre d'hôte 4 épis ou clés	1,10	1.20	1,20
Chambre d'hôte 3 épis ou clés	1,00	1,00	1,00
Chambre d'hôte 2 épis ou clés	0,80	0,90	0,90
Chambre d'hôte 1 épi ou clé	0,60	0,70	0,75
Meublé 4 *	0,70	1,00	1,50
Meublé 3*	0,60	0,70	1,00
Meublé 2 *	0,50	0,60	0,90
Meublé 1 *	0,50	0,60	0,75
Gîte d'étape	0,30		
Meublés non classés et autres établissements non classés	0,30	0,40	0,40
Camping 3*	0,27	0.40	0.55
Camping 1 et 2 *	0,20	0,20	0,20

La catégorie « gîtes d'étapes » est désormais incluse dans la catégorie « meublés non classés et autres établissements non classés ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'arrêter les tarifs par personne et par nuitée de séjour tels que présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.